

## 5. CONCLUSION GENERALE

Il est difficile de proposer des principes universels en matière de partage du risque, tant les caractéristiques et l'environnement des projets portuaires sont divers.

La dimension de service public que confère l'autorité publique à l'activité est, on l'a noté à de nombreuses reprises, un élément central dans la définition des modalités de partage du risque. Or cette notion de service public n'a rien d'universel. Si certains principes sont constants, sa définition varie d'un pays à l'autre et n'est pas, au sein d'un même pays, constante dans le temps [4].

C'est donc un aspect majeur à prendre en compte dans les réflexions préalables à l'introduction de la gestion privée dans les ports. Ce point est d'autant plus délicat que la situation initiale est souvent celle d'un secteur public hypertrophié, n'identifiant pas clairement, parmi les missions qu'il exerce, celles qui relèvent effectivement du service public.

Or l'activité de gestionnaire d'un terminal portuaire ne mérite pas toujours cette qualification de service public mais s'apparente parfois à une activité purement industrielle. Même dans pareil cas, l'activité de l'entreprise portuaire ne peut être entièrement assimilée à celle d'une entreprise classique car la notion de partenariat avec l'autorité portuaire subsiste, mais les niveaux de régulation et de garanties nécessaires sont alors considérablement réduits.

Lorsqu'en revanche l'autorité publique confère cette dimension de service public à l'activité, il est légitime qu'elle en conserve la maîtrise, ce qui ne l'empêche pas d'en déléguer l'exécution. Une régulation plus ou moins poussée de l'activité du délégataire s'impose alors, qui doit concilier la prise en compte du droit de la concurrence et de la protection des intérêts des usagers (ou des clients). Elle a des implications complexes en matière de partage des risques, dont les modalités doivent alors être ajustées de façon minutieuse afin de parvenir à un juste équilibre respectant les contraintes des parties. Le principal objectif du présent rapport est que les réflexions qu'il propose puissent participer à aider les protagonistes à parvenir à ce juste équilibre.